



Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 98 - 237

OBJET : Contrat d'étude relatif à la mise en concurrence des opérateurs de télécommunications conclu avec la société LOMATEL.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en concurrence les opérateurs de télécommunications,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude préalable portant sur l'analyse des besoins de la commune,

CONSIDERANT que la proposition de la société LOMATEL correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier une mission d'étude à la société LOMATEL sise Z.A.C. des Radars, 9 bis rue Jean-Jacques Rousseau 91 350 GRIGNY,

DE signer le contrat d'étude correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 51 700,00 F HT soit 62 350,00 F T.T.C se répartissant comme suit :

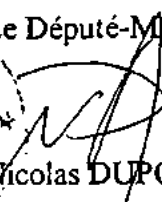


- Etudes sur les coûts de télécommunications : 36 700,00 F HT
- Elaboration du dossier de consultations des
entreprises et assistance pour le choix des
opérateurs : 15 000,00 F HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, article 23135,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 21 octobre 1998


 Le Député-Maire,

 Nicolas DUPONT - AIGNAN

